

## PLFSS pour 2014 et prélèvements sociaux : Une addition salée !

NEWSLETTER 13 146 du 22 OCTOBRE 2013

**PROJET DE LOI  
DE FINANCEMENT  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
2014**



**Analyse par  
JACQUES DUHEM**

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 conduit à la réforme du calcul des prélèvements sociaux sur les produits de placement.

L'objectif annoncé de la réforme est de simplifier et rendre plus juste le calcul des prélèvements sociaux sur les produits de placement exonérés d'impôt sur le revenu... On comprendra aussi que l'objet est de trouver des recettes supplémentaires !

L'ensemble des revenus du capital sont soumis à des prélèvements sociaux de 15,5% lors de leur réalisation.

Toutefois, une règle de calcul dérogatoire s'applique à certains produits de placement exonérés d'impôt sur le revenu qui ne sont assujettis aux prélèvements qu'au moment où les sommes investies et les revenus correspondants deviennent liquides pour l'épargnant. C'est le cas des gains sur les rachats de versements sur des contrats d'assurance-vie (hors contrats en euros) effectués jusqu'en 1997 ; des gains sur les rachats de plans d'épargne en actions (PEA) à partir de 5 ans ; et, pour les plans d'épargne-logement (PEL) ouverts avant le 1er mars 2011, des intérêts taxés au dixième anniversaire du plan (ou à son dénouement s'il intervient avant). Les intérêts des PEL ouverts depuis le 1er mars 2011 ou, pour les

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem**

**Résidence Les Angéliques 6 bis place du Postillon 63 500 ISSOIRE**

**[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)**

**Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne**

PEL antérieurs, ceux qui sont versés après la dixième année du plan ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un prélèvement chaque année, au fil de l'eau.

Pour ces produits, le gain n'est pas intégralement imposé au taux de 15,5% : il est réparti en fractions correspondant aux années où il a été acquis, et on applique à chaque fraction annuelle le taux de prélèvements qui était en vigueur à l'époque, dit « taux historique ».

Comme les prélèvements sociaux ont augmenté de 1996 à 2012, cela revient à appliquer à une partie des gains, non pas le taux de 15,5%, mais des taux plus faibles : ainsi, pour un placement réalisé en 1990, les gains acquis entre 1990 et 1995 sont taxés à 0%, ceux qui ont été acquis en 1996 à 0,5%, ceux qui ont été acquis en 1997 à 3,9%, ceux qui ont été acquis entre 1998 et 2004 à 9,5%, etc.

**La mesure proposée consiste à appliquer le taux de 15,5% à l'intégralité des gains constitués depuis 1997 (année qui correspond à l'assujettissement des produits de placement à la CSG). Elle se traduira par des prélèvements plus lisibles et plus simples. Elle s'appliquera aux faits générateurs intervenant à partir du 26 septembre 2013.**

Il s'agira donc d'une mesure à portée rétroactive et d'application immédiate !

### Application chiffrée :

On prendra le cas d'un placement réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 1996, avec un versement unique de 200 000 € et un taux de rendement constant de 4%.

	Taux PSx-	Intérêts bruts	Provision PSx	Capitalisation brute
01/01/1996	ns	- €	- €	200 000 €
01/02/1996	0,00%	679 €	- €	200 679 €
31/12/1996	0,50%	7 345 €	37 €	208 025 €
31/12/1997	3,90%	8 321 €	325 €	216 346 €
31/12/1998	10,00%	8 654 €	865 €	225 000 €
31/12/1999	10,00%	9 000 €	900 €	234 000 €
31/12/2000	10,00%	9 386 €	939 €	243 385 €
31/12/2001	10,00%	9 735 €	974 €	253 121 €
31/12/2002	10,00%	10 125 €	1 012 €	263 246 €
31/12/2003	10,00%	10 530 €	1 053 €	273 775 €
01/07/2004	10,00%	5 491 €	549 €	279 266 €
31/12/2004	10,30%	5 601 €	577 €	284 867 €
31/12/2005	11,00%	11 395 €	1 253 €	296 261 €

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

Résidence Les Angéliques 6 bis place du Postillon 63 500 ISSOIRE

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

31/12/2006	11,00%	11 850 €	1 304 €	308 112 €
31/12/2007	11,00%	12 324 €	1 356 €	320 436 €
31/12/2008	11,00%	12 853 €	1 414 €	333 289 €
31/12/2009	12,10%	13 332 €	1 613 €	346 620 €
31/12/2010	12,10%	13 865 €	1 678 €	360 485 €
30/09/2011	12,30%	10 785 €	1 327 €	371 270 €
31/12/2011	13,50%	3 743 €	505 €	375 013 €
30/06/2012	13,50%	7 480 €	1 010 €	382 493 €
31/12/2012	15,50%	7 713 €	1 195 €	390 206 €
31/12/2013	15,50%	15 608 €	2 419 €	405 814 €

**Résultat avec la méthode actuelle de liquidation des prélèvements sociaux :**

Valorisation brute	405 814 €
Provision PSx	- 22 304 €
Valorisation nette	383 510 €

**Résultat avec la méthode résultant du projet de LFSS pour 2014 :**

Valorisation brute	405 814 €
PSx 15,5%	- 31 901 €
Valorisation nette	373 913 €

La réforme conduit donc à un surcoût de  $31\,901 - 22\,304 = 9\,597$  € !

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

Résidence Les Angéliques 6 bis place du Postillon 63 500 ISSOIRE

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne